

30052024_02

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NOAILHAC

Séance du 30 mai 2024

Nombre de Conseillers

• en exercice 14

• présents 10

• votants 12

(dont 2 procurations)

• Excusés 3

• Absente 1

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Francis MATHIEU, Maire

Date de la convocation : 23 mai 2024

Date d'affichage : 23 mai 2024

Étaient présents : Mrs Francis MATHIEU ; Jean-Claude BARRAILLE ; Thierry CALS ; René ALIÈS ; Christophe BRENAC Vincent COUSINIÉ

Mmes : Christiane MADAULE ; Jocelyne GALINER ; Martine CROS ; Marie-Christine LAURES

Excusés : Mme Nathalie FAUGERAS (procuration à M Francis MATHIEU) ; Serge BARBASTE ; M Christian BONNET (procuration à Jocelyne GALINER)

Absente : Sandrine EPIPHANE

Mme Martine CROS été élue secrétaire de séance

Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergie de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE43), des Hautes-Pyrénées (SDE65), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

- Le Conseil Municipal,
- Vu le code de l'Énergie
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la convention constitutive jointe en annexe
- Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC) la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL66) ? le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :
 - o Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn) est le coordonnateur
 - o Qu'en leur qualité de membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

- Considérant que les membres Pilotes précisés souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.
- Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.
- Considérant que la commune de Noailhac, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes.
- Etant précisé que la commune de Noailhac sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoin.

Au vu de ces éléments et sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité (dont 2 voix par procuration): :

- Décide de l'adhésion de la commune de Noailhac au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise M le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prends acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dans le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordinateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordinateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordinateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du Groupement de commandes pour le compte de la commune de Noailhac, et ce sans distinction de procédures.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le Groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilite le coordinateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseur d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Noailhac.

Mme Martine CROS
Secrétaire de Séance



Francis MATHIEU
Maire



Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures